

## ARRÊTÉ DE LA CAISSE DES ECOLES N°2026.00002

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Le Président** de la Caisse des Ecoles de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Education,  
**VU** la délibération n°2026.00002 du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles du 7 avril 2026 portant élection de Mme Bernadette COLIN en qualité de Vice-Présidente de la CDE,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Caisse des écoles, Madame Bernadette COLIN, Vice-présidente de la Caisse des écoles, reçoit délégation de signature pour :

- signer les devis dans la limite de 30 000 € TTC ;
- engager les dépenses, signer les bons de commande et les mandats administratifs dans la limite de 30 000 € TTC, à l'exception des mandats relatifs aux rémunérations et charges sociales pour lesquels aucune limite n'est fixée ;
- délivrer toutes expéditions des registres, arrêtés et délibérations ;
- établir et signer tous certificats et attestations relatifs aux affaires de la Caisse des écoles ;
- assurer l'exécution des délibérations du Comité directeur ;
- signer les pièces comptables dans la limite des délégations ci-dessus ;
- préparer et exécuter les marchés publics passés en procédure adaptée, dans le respect du Code de la commande publique et dans la limite de 30 000 € TTC ;
- signer les contrats d'assurance de l'établissement.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 3 :** Les actes signés au titre du présent arrêté comporteront le nom, le prénom, la qualité du délégataire.

**Article 4 :** La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prend fin au plus tard à l'expiration du mandat du Président.

|  |
|--|
| Caisse des Ecoles  |
| Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :  |
| Notifié le :   |
| Publié le :  |
| Le Maire,<br>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,<br>- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au Comptable public.

Fait à Bussy-Saint-Georges, 18 mai 2026

Le Président de la Caisse des Ecoles,

Yann DUBOSC



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-267707446-20260519-A20260000210

2026.00002